

RAPPROCHEMENT DES SYSTÈMES DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES PAYS EUROPÉENS



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Bernard Salengro

COMITÉ DE LECTURE
Henri Kirstetter, Christian Expert,
Martine Keryer, Michel Petitot,
Marc Noeuvéglise

RÉDACTION
L'espace du Médecin du Travail
sgmpst, 39, rue Victor Massé - 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 80 41
Fax : 01 40 82 98 95

ÉDITEUR & RÉGIE PUBLICITAIRE
Réseau Pro Santé
Kamel Tabtab, Directeur
14, Rue Communes - 75003 Paris
Tél. : 01 53 09 90 05
E-mail : contact@reseauprosante.fr
<http://reseauprosante.fr/>
Crédit photos : 123RF, CFE-CGC

ESPACE MEDECIN DU TRAVAIL
Le service de la revue est assuré à tous les adhérents du
SGMPST
Dépôt légal : 1er trimestre 1996
Commission paritaire : CPPAP N°0908 S 06450
N°ISSN : 2276-5646

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette revue, nous
vous prions d'en faire part à la rédaction en joignant
l'étiquette d'expédition.

Les articles publiés dans le cadre des Tribunes Libres ne
sont en aucun cas l'expression officielle du Syndicat et
n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.
Ils sont les témoins du dialogue que nous voulons créer
de manière permanente avec nos lecteurs.

Fabrication et impression en UE.
Toute reproduction, même partielle, est soumise à
l'autorisation de l'éditeur et de la régie publicitaire. Les
annonceurs sont seuls responsables du contenu de leur
annonce.

Accédez directement au site CFE-CGC
Santé au Travail puis téléchargez la revue
par les liens présentés sur la page



SOMMAIRE

03 ÉDITORIAL

05 LA VIE DE LA CONFÉDÉRATION CFE-CGC

Représentativité syndicale :
Le CFE-CGC progresse

Stop aux attaques contre les salariés, les chômeurs
et les retraités

11 SÉCURITÉ SOCIALE

80 ans de la sécu :
Un projet sociétal à défendre

Pérenniser notre sécurité sociale et répondre aux défis

15 INTERVIEW

La CFE-CGC a rencontré le nouveau premier ministre

17 PROJET RETRAITE LECORNU

Budget Lecornu 2, réforme des retraites :
François Hommeril réagit

18 COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retraites : un premier pas qui en appellera d'autres

19 SANTÉ AU TRAVAIL EN EUROPE

L'évolution de la santé au travail dans
les autres pays européens :
Rapprochement des systèmes

22 ACTUALITÉS

Maladie pendant les congés
Télétravail et tickets restaurant
Le domicile du salarié est un sanctuaire

25 BULLETIN D'ADHÉSION

26 ANNONCES DE RECRUTEMENT



ANNE-MICHÈLE CHARTIER

Présidente Santé Travail CFE-CGC
Délégue nationale santé travail à la Confédération

Le salarié et l'Intelligence Artificielle dans les SSTI à la place des professionnels !

C'est le sujet récurrent du moment. L'IA va faire mieux : mieux que les professionnels des SPSTI, mieux pour **résoudre la pénurie en temps médical**, mieux pour détecter les salariés en difficulté. Comment ?

La réponse magique : Auto-questionnaires et Algorithmes.

Deux services ont eu leur premier agrément en Île-de-France (il existe 20 services en Île-de-France) Leur « Pitch » on va faire mieux que les autres services avec des auto-questionnaires et l'IA. Cela a suffi pour que **la DGT passe outre l'avis défavorable de la DREETS et leur accorde l'agrément.**

La ministre demande un rapport, entre autres, sur les innovations techniques et organisationnelles se basant sur les expérimentations de certains services (sont cités les deux services nouvellement agréés).

L'IGAS nous a présenté des extraits de son rapport sur la PDP. L'expérimentation porte sur le repérage précoce de la désinsertion et est construite sur les données des dossiers médicaux traités par un algorithme. L'algorithme est construit avec des coefficients de pondération : 0,8 pour un métier usant, 0,3 pour un manque de diplômes etc. Tout ce travail **pour classer le salarié** en risque fort, moyen ou faible de désinsertion...

Tout cela interroge. Le sort du salarié est conditionné par ses bonnes ou mauvaises réponses au questionnaire, par le logiciel de santé au travail qui saisit plus ou moins bien les données de la PDP, sur des algorithmes construits sur des postulats. Pourquoi 0,8 pour le métier ? Quels sont les métiers usants ?

Plus grave encore, c'est **le salarié qui devient responsable de ses déclarations dans un auto-questionnaire**. Ainsi actuellement il y a un débat concernant les visites médicales pour valider le permis de conduire auto. L'Union européenne est pour, la France contre. Elle propose des auto-questionnaires qui engagent la responsabilité du conducteur en cas d'omission de pathologies.

L'Intelligence artificielle est surtout opaque. On nous fait croire à une intelligence supérieure, alors qu'elle **se base sur des données non fiables, déposées sur des logiciels disparates et traitées par des algorithmes terriblement humains.**

On peut prédire que la santé mentale des salariés anxio-dépressifs ne va pas s'améliorer : remplir ou ne pas remplir l'auto-questionnaire, renseigner ou ne pas renseigner ses pathologies, se rendre ou ne pas se rendre au RDV de la cellule PDP.



DR BERNARD SALENGRO

Expert santé au travail

Président d'honneur CFE-CGC santé au travail

Administrateur de l'INRS, de l'ANSES et de Eurogip

L'actualité sociale est très chargée actuellement avec des modifications sur la protection sociale, avec des modifications sur l'emploi et surtout avec le dossier brûlant des retraites ! C'est pourquoi j'ai mis plusieurs articles issus de la confédération qui vous donneront les échos des démarches et des prises de position de la confédération car ne l'oublions pas, si nous sommes particulièrement attentifs à tout ce qui touche la santé au travail, nous sommes également salariés et bénéficions de ces diverses institutions à titre personnel pour nous-mêmes et nos familles mais également pour comprendre les soucis des salariés dont nous nous occupons.

C'est ainsi que vous trouverez des interviews du président François Hommeril, ainsi que de Christelle Thifène, secrétaire nationale CFE-CGC à la protection sociale, et Philippe Baux, délégué national CFE-CGC.

Vous trouverez également les résultats de la mesure de représentativité de la CFE-CGC qui devient la quatrième organisation confédérale représentative et qui est la seule organisation à progresser en effectifs n'étant ni dans l'opposition systématique ni dans l'approbation systématique mais dans la défense raisonnée tantôt opposée et tantôt accompagnant.

Vous trouverez les bonnes feuilles d'une thèse remarquable sur la situation de la santé au travail dans les pays européens. Cette thèse montre que depuis une vingtaine d'années il y a des modifications importantes qui bouleversent la présentation des contempteurs de notre système de santé au travail récitant le message ad nauseam : il n'y a qu'en France qu'il y a la médecine du travail, cela n'existe pas dans les autres pays européens et attendez-vous à sa suppression et bien cela n'est plus vrai c'est maintenant installé dans la plupart des pays européens !

Je vous en souhaite une bonne lecture et n'hésitez pas à transmettre vos avis, vos suggestions et remarques santeautravail@cfecgc-santesocial.fr

REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE LE CFE-CGC PROGRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CFE-CGC



Présentée le mardi 8 avril après-midi par les services du ministère du Travail, la nouvelle mesure d'audience de la représentativité syndicale, calculée sur la base des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 10 salariés entre 2021 et 2024, des élections aux chambres d'agriculture (janvier 2025) et dans les TPE (novembre-décembre 2024), ont acté une nouvelle progression de la CFE-CGC.

Avec 21,75 % des suffrages dans son champ statuaire de l'encadrement, la CFE-CGC, organisation syndicale catégorielle, progresse par rapport à 2021 où elle avait obtenu 20,71 %. Tous syndicats (y compris les non-représentatifs au niveau national interprofessionnel) et tous collèges confondus, la CFE-CGC atteint une audience de 12,95 % contre 11,92 % en 2021. En quatre ans, la CFE-CGC, quatrième organisation syndicale du pays, a progressé de plus de 36 000 voix. Elle conforte ainsi sa représentativité au niveau national interprofessionnel et donc sa capacité à négocier et signer des accords collectifs au plus haut niveau conventionnel.

« Ces résultats confirment la montée en puissance de la CFE-CGC lors des trois derniers cycles électoraux, au service de tous les salariés de l'encadrement (cadres, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs, forces de vente), déclare François Hommeril, président confédéral.

Merci à tous nos militants et à nos sections syndicales qui agissent quotidiennement au plus près du terrain pour améliorer les collectifs de travail et concourir à la réussite des entreprises. »

« La CFE-CGC reste plus que jamais la porte-parole des populations de l'encadrement, rouages essentiels à la bonne marche des entreprises dans lesquelles notre organisation est de plus en plus visible et reconnue », souligne Christine Lê, secrétaire nationale en charge du secteur représentativité du secteur privé.

STOP AUX ATTAQUES CONTRE LES SALARIÉS, LES CHÔMEURS ET LES RETRAITÉS

**Mobilisation intersyndicale du 18 septembre contre le projet budgétaire gouvernemental, dette, aides aux entreprises, emploi, 80 ans de la Sécurité sociale...
Président de la CFE-CGC, François Hommeril fait le point sur les enjeux de la rentrée sociale.**

RÉUNIE LE 29 AOÛT, L'INTERSYNDICALE APPELLE À UNE JOURNÉE DE MOBILISATION LE JEUDI 18 SEPTEMBRE. QUELLE EN EST LA LOGIQUE ET AVEC QUELS MOTS D'ORDRE ?

Pour comprendre, il faut revenir un peu en arrière. En juillet dernier, le Premier ministre François Bayrou a présenté son plan de réduction du déficit avec un objectif chiffré de 44 milliards d'euros. Ce plan, nous nous y opposons pour une raison très simple : à aucun moment, celui-ci ne remet en question la politique suivie depuis 15 ans qui consiste à transférer des sommes colossales du budget de l'État aux entreprises. Et ce sans évaluation rigoureuse de l'efficacité économique des dispositifs, sans contrôle ni condition pour certains. Les résultats ne sont pas à la hauteur et, pour compenser, le gouvernement veut que ce soient les salariés, les chômeurs, les malades et les retraités qui payent les pots cassés de sa propre politique.

La réponse coordonnée des organisations syndicales, dans un communiqué du 9 août faisant suite à une pétition en ligne depuis le 22 juillet, porte sur ce sujet, contre le projet de suppression inique de deux jours fériés, contre les régressions du droit du travail et les nouvelles attaques contre l'assurance chômage. Sans compter le blocage du barème fiscal, l'absence de revalorisation des pensions ou la dégradation



des conditions de remboursements de l'Assurance maladie qui sont autant de mesures qui appauvrissent les Français.

Par la suite, l'appel à la manifestation du 10 septembre puis le discours de François Bayrou sollicitant la confiance du Parlement le 8 septembre ont accéléré les choses, nous conduisant, en intersyndicale, à programmer cette journée de mobilisation le 18 septembre.

LA CFE-CGC NE PARTICIPERA PAS AU MOUVEMENT « BLOQUONS TOUT » DU 10 SEPTEMBRE, INITIÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX. POUR QUELLES RAISONS ?

En aucun cas notre organisation ne suivra cet appel. Nous avons une culture de la mobilisation sous réserve de revendications claires accompagnées de propositions adaptées au contexte. Lorsqu'on lance un conflit, il faut aussi avancer les solutions pour négocier et en sortir ! Cette mobilisation du 10 septembre, aux origines nébuleuses et aux exigences

baroques, ne remplit pas du tout ce cahier des charges. En outre, lorsqu'on creuse un peu, on remarque que ceux qui sont à l'origine de cet appel sont des gens assez peu définis voire anonymes, avec qui nous ne partageons rien, d'autant plus quand ils demandent aussi la dissolution des partis politiques et des syndicats.

Le pouvoir politique met à distance les organisations syndicales comme si nous étions des empêcheurs de tourner en rond, avant de nous demander de régler les problèmes.

COMMENT CONCILIER CETTE OPPOSITION À CETTE MOBILISATION SPONTANÉE AVEC LA NÉCESSITÉ DE RÉPONDRE AUX ATTENTES DES FRANÇAIS ?

Il est impossible d'ignorer le mécontentement et cette fatigue légitime qui pèse chez tout le monde. La situation sociale est mauvaise et les gouvernements successifs en sont responsables. Pourtant, ils veulent s'en exonérer en faisant peser le poids des efforts sur les épaules des Français sans tenir compte des appels et des mises en gardes que nous lançons depuis des années. Le pouvoir politique met à distance les organisations syndicales comme

si nous étions des empêcheurs de tourner en rond, avant de nous demander de régler les problèmes. Dans ce contexte, il était indispensable de proposer une mobilisation. On pourrait penser que la chute attendue du gouvernement le 8 septembre rendra cette mobilisation caduque mais non car nos revendications pourront servir d'avertissement au prochain gouvernement. Nos messages passeront, quoi qu'il arrive.

QUELLE LECTURE FAIT LA CFE-CGC DES PISTES BUDGÉTAIRES (44 MILLIARDS D'ÉCONOMIES) PRÉSENTÉES ET DE CETTE PROBLÉMATIQUE RÉCURRENT DE LA DETTE ?

J'observe un narratif politique sur ce sujet, toujours le même depuis 20 ans quand bien même les montants évoluent. Le pays est « en faillite ». Très bien. Le problème, c'est qu'à force de le répéter, les politiques perdent toute crédibilité car ils alertent la population sur le montant de la dette mais ne font que prendre des décisions qui l'aggravent, avant de refuser d'en assumer la responsabilité. Ensuite, les économistes, qui ont l'autorité pour parler du sujet, rappellent à juste titre qu'il faut juger ce qu'on fait de la dette : qu'a-t-elle permis de construire en termes d'infrastructures transmises aux générations futures ? Car si l'on investit et que l'on crée des actifs avec la dette, alors on s'enrichit.

La réalité, c'est que le pouvoir politique établit un climat anxiogène pour justifier des mesures qui vont appauvrir les travailleurs, avant de pointer du doigt la prétendue richesse des retraités par rapport aux actifs pour les appauvrir à leur tour. Or on ne peut pas enrichir un pays en appauvrissant ses citoyens. Tout le monde souhaite évoluer et grandir grâce à son travail. C'est cette volonté individuelle de progresser qui génère le progrès collectif. Mais nous vivons sous le joug de politiques rébarbatives qui attaquent ce principe. Par exemple, on met sous conditions de ressources les allocations familiales.

LA SUPPRESSION ENVISAGÉE DE DEUX JOURS FÉRIÉS DOIT PERMETTRE À L'ÉTAT D'ENGRANGER 4,2 MILLIARDS D'EUROS DÈS 2026. POURQUOI Y ÊTES-VOUS OPPOSÉ ?

Derrière cette proposition se cache une véritable arnaque : 2 jours de travail supplémentaires sans rémunération doivent permettre de récolter plus de 8 milliards d'euros et on demande aux employeurs d'en reverser seulement 4 milliards. Où passe la différence ? Cette initiative ne ferait qu'appauvrir ceux qui travaillent en rythme continu (hôpitaux, commerces...) et pour qui travailler un jour férié entraîne une sur-rémunération. J'ajoute que ce n'est pas en faisant travailler gratuitement les salariés qu'on remplit les carnets de commandes. Ce sont même les représentants des petits patrons eux-mêmes qui ont protesté de façon la plus virulente contre cette mesure ! Comment le gouvernement espère-t-il être crédible avec des manœuvres aussi grossières ?



LES PARTENAIRES SOCIAUX SONT INVITÉS, VIA UNE LETTRE DE CADRAGE, À NÉGOCIER UNE ÉNIÈME RÉFORME SUR LES RÈGLES D'INDEMNISATION DE L'ASSURANCE CHÔMAGE. QUELLE EST VOTRE ANALYSE ?

Je suis fatigué de toujours revenir à la base scientifique sur ce sujet. L'assurance chômage, gérée par les partenaires sociaux, vise à assurer des conditions de vie décentes pour se consacrer à la recherche d'un emploi. Les gouvernements ont détérioré cet esprit, considérant l'assurance chômage comme un moyen de faire les poches aux salariés, en accusant de « flemmardise » les Français alors que ce narratif du « chômeur profiteur » a été maintes fois mis en pièces par des études sérieuses qui montrent que cet aléa moral est très faible.

Plus inacceptables encore sont le discours et les actes stigmatisant les cadres (dégressivité des allocations) lesquels contribuent pourtant considérablement à la solidarité inter-catégorielle, au motif qu'ils touchent de meilleures indemnités et qu'ils resteraient plus longtemps au chômage. C'est négliger combien trouver des postes équivalents à responsabilité est long, avec des processus de recrutements très sélectifs. Toutes ces opérations de raboutage décédées directement à Bercy font fi de toute réalité de terrain.

FRANÇOIS BAYROU A ACCUSÉ LES « BOOMERS » D'ÊTRE RESPONSABLES DE L'AMPLEUR DE LA DETTE PUBLIQUE AU NOM DE LEUR « CONFORT ». QU'EST-CE QUE CELA VOUS INSPIRE ?

Je ne sais pas pourquoi il a dit ça ou si un cabinet de conseil a pensé que ce serait une brillante idée. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne prépare rien de bon quand on oppose une partie de la population à d'autres. Ces oppositions permanentes n'ont qu'un seul but : déstructurer la société.

Évidemment, il ne faut pas nier les problèmes. Par exemple, le taux d'emploi des moins de 30 ans et des plus de 55 ans est très faible en France. Il faut en parler et trouver des solutions, parler des emplois, des recrutements, des conditions de travail.

La CFE-CGC et ses militants connaissent la réalité des salariés et les problématiques du terrain dans les entreprises et les administrations.

AU-DELÀ DE LA FORTE INCERTITUDE POLITIQUE ENTOURANT L'EXÉCUTIF, QUELLES SONT LES PRIORITÉS ÉRIGÉES PAR LA CFE-CGC EN CETTE RENTRÉE ?

Il faut parler emplois : l'emploi des jeunes, l'emploi des seniors, la qualité des emplois, les conditions dans lesquelles le travail s'effectue. Au niveau macroéconomique, il est impératif de tirer l'économie vers le haut et ainsi augmenter la productivité. Cela passe par une remise à plat des politiques d'intervention économique, par des investissements accrus dans la recherche, par une formation de haut niveau et par le développement des compétences. En parallèle, la CFE-CGC continue de militer activement pour un in-

dispensable meilleur partage de la valeur. Alors que nous sommes trop souvent gouvernés sous le seul prisme des statistiques et des tableaux de chiffres, la CFE-CGC et ses militants connaissent la réalité des salariés et les problématiques du terrain dans les entreprises et les administrations. Nous avons en toutes circonstances des propositions à faire valoir pour contribuer à restaurer la confiance et la capacité pour chacun, par son investissement individuel, par sa volonté de s'engager, à faire progresser le pays.

850 000 ENSEIGNANTS ONT EFFECTUÉ LEUR RENTRÉE DANS UN CONTEXTE BUDGÉTAIRE TENDU POUR LA FONCTION PUBLIQUE DANS SON ENSEMBLE. COMMENT DÉFENDRE NOS SERVICES PUBLICS ?

Il est révoltant de constater, au motif que c'est l'État qui rémunère les agents de la fonction publique (État, hospitalière, territoriale), de constater combien leur niveau de vie n'a cessé d'être constamment une variable d'ajustement de la construction d'un budget. Ce n'est pas normal. Je considère que le point d'indice, si régulièrement gelé, devrait être, comme pour le Smic, indexé chaque année

sur l'inflation. Cela fait 30 ans que les grilles de rémunération ont été complètement déstructurées. Cette fuite en avant de l'État, au passage, n'est pas sans conséquence sur le financement de la retraite des fonctionnaires, un sujet dont on a bien vu qu'il était une composante importante du débat sur les retraites.



Les agents sont par ailleurs trop souvent le jouet d'administrations kafkaïennes maltraitantes au nom d'un sacro-saint contrôle budgétaire qui, in fine, s'impose à l'objectif même des missions de services publics. C'est terrible. Il ne faut dès lors pas s'étonner des difficultés à recruter des enseignants et des personnels soignants eu égard aux niveaux de rémunération et aux conditions de travail dégradées.

Mieux orienter et conditionner les aides publiques accordées aux entreprises.

LE RÉCENT RAPPORT SÉNATORIAL SUR LES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES A MIS EN LUMIÈRE LA COMPLEXITÉ DU SYSTÈME ET LE MANQUE D'ÉVALUATION DES 211 MILLIARDS D'EUROS VERSÉS POUR LA SEULE ANNÉE 2023. QUE FAUT-IL CHANGER ?

La CFE-CGC en appelle à une doctrine adaptée de l'État pour mieux orienter et conditionner les aides publiques accordées aux entreprises, et ne pas subventionner des emplois de basse qualification. Il y a le problème des exonérations compensées, pour lesquelles l'État doit intervenir fiscalement pour remplacer ce qui ne rentre pas dans les caisses. Et il y a les exonérations non compensées, par exemple la prime Macron et les heures supplémentaires non fiscalisées, qui ne sont pas comptabilisées dans le rapport précité. C'est catastrophique et inefficace sur le plan économique. Les heures supplémentaires doivent en effet coûter plus cher à l'employeur et rapporter davantage aux salariés, sinon la machine se grippe. Cela crée aussi des déficits dans nos régimes sociaux.

On voit par ailleurs que le crédit d'impôt recherche (CIR), aujourd'hui dans le viseur à cause de son inefficacité, a

généralisé de nombreux abus dans les entreprises alors même que certaines ferment leurs laboratoires de recherche. Il faut réformer le dispositif, sans le supprimer. Je serais même prêt à formuler la proposition suivante, à savoir augmenter de 20 milliards d'euros les crédits pour la recherche publique en imposant que 10 milliards d'euros soient dépensés dans des projets pour le développement d'activités privées, en évaluant rigoureusement l'efficacité de l'argent public mobilisé.

Enfin, il faut sortir du mantra patronal, devenu le mantra des gouvernements, selon lequel il faudrait, pour la compétitivité de nos entreprises, mettre le coût du travail au même niveau que dans des pays où il est dix fois inférieur. Cela n'a pas de sens. Ce qui compte, c'est la capacité à être bien positionné, à innover, à faire de la R&D, etc.

QU'EN EST-IL DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ?

La question reste centrale. Sur la maladie en particulier - soit environ 250 milliards d'euros par an de dépenses de santé -, la CFE-CGC explique depuis un certain temps que les sources de financement ne peuvent pas être à 85 % circonscrites aux salaires, et qu'il faut avoir le courage d'aller trouver d'autres assiettes de financement, par exemple

ce qu'on appelait un temps la contribution sociale sur la consommation. Nous sommes prêts à ouvrir le débat sur le financement socialisé, mutualisé, des dépenses de santé. Sinon on ouvre grand la porte aux financements privés et, de fait, à une prise en charge à deux vitesses de la maladie entre ceux qui auront les moyens de se soigner et les autres.

FRANÇOIS BAYROU A INDIQUÉ VOULOIR CONFIER LA GESTION DES PRINCIPAUX PILIERS DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE AUX PARTENAIRES SOCIAUX.

Au-delà des propos d'un Premier ministre en sursis, j'observe que quand les partenaires sociaux pilotent avec une réelle indépendance de grands organismes paritaires comme l'Agirc-Arrco (retraites complémentaires), le sys-

tème est équilibré et parvient même à générer des réserves financières. À bien des égards, les organisations syndicales et patronales ont démontré être des gestionnaires plus responsables que l'État.

“

Je ne connais pas de projet à la fois plus motivant à défendre et plus attaqué que notre Sécurité sociale.

”

OCTOBRE 2025 MARQUERA LE 80^E ANNIVERSAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. EN QUOI DEMEURE-T-ELLE UN PROJET SOCIÉTAL À DÉFENDRE ?

Je ne connais pas de projet à la fois plus motivant à défendre et plus attaqué que notre Sécurité sociale tant celle-ci constitue la colonne vertébrale de notre société depuis l'après-guerre. Ne plus craindre de vieillir, ne plus craindre d'être malade : voici des combats qui demeurent fondamentaux. Nous avons une responsabilité collective,

y compris les organisations syndicales comme la CFE-CGC qui sont des acteurs et des dépositaires de notre système de protection sociale. Je rappelle par ailleurs combien les populations de l'encadrement (agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs, cadres) sont d'importantes parties prenantes pour la solvabilité financière de notre système social.

À TITRE PERSONNEL, VOUS ABORDEZ VOTRE DERNIÈRE RENTRÉE SOCIALE EN TANT QUE PRÉSIDENT DE LA CFE-CGC, AVANT DE PASSER LE FLAMBEAU EN JUIN 2026. QUEL EST VOTRE ÉTAT D'ESPRIT ?

Ma motivation demeure plus que jamais intacte ! J'ai l'expérience et l'énergie. Cette rentrée sociale n'est pas la moins agitée, ce qui en dit long sur les difficultés du pays à retrouver une forme de raison et à bâtir des projets collectifs dans lesquels chacun puisse s'intégrer. Comme toujours, la CFE-CGC, ses militants et ses sections syndicales sauront

répondre présents pour faire face aux problèmes. Notre organisation, qui a retrouvé son vaisseau amiral rénové de la rue du Rocher, est depuis de nombreuses années dans une dynamique de progression. Nous continuerons de produire des éléments de réponse aux grands défis du monde du travail.

PROPOS RECUEILLIS PAR MATHIEU BAHUET ET FRANÇOIS TASSAIN

RÉFÉRENCES

- *Restaurons la confiance manifeste de la CFE-CGC* | <https://www.calameo.com/cfecgc/read/003664566678d3bd5f5a3>
- *Manifeste intersyndical sur les projets concernant la maladie* | <https://www.cfecgc.org/salle-de-presse/communiqués-de-presse/doublement-des-franchises-médicales-et-participations-forfaitaires-nos-organisations-dénoncent-un-passage-en-force-du-gouvernement-et-votent-contre>
- *Site dédié pour revivre les étapes de l'assurance maladie* | <https://www.securite-sociale.fr/home/dossiers/actualités/list-actualités/la-securite-sociale-80-ans-au-service-de-la-solidarite-nationale.html>
- *Interview du président* | <https://www.cfecgc.org/actualités/stop-aux-attaques-contre-les-salaires-les-chomeurs-et-les-retraites>
- *Mieux orienter et conditionner les aides publiques accordées aux entreprises* | <https://www.cfecgc.org/actualités/pour-perenniser-lemploi-il-faut-penser-lavenir>
- *Dans une dynamique de progression* | <https://www.cfecgc.org/actualités/representativite-syndicale-la-cfe-cgc-poursuit-sa-progression>

80 ANS DE LA SÉCU UN PROJET SOCIÉTAL À DÉFENDRE

Créée en octobre 1945 au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la Sécurité sociale fête son 80^e anniversaire. Malgré les défis, elle demeure un socle essentiel du pacte républicain où les organisations syndicales jouent un rôle important.

En cette rentrée sociale 2025 particulièrement agitée, le 80^e anniversaire de la Sécurité sociale a cet immense mérite de nous ramener collectivement à l'essentiel. Protéger et soigner, faciliter le quotidien, suivre les carrières, soutenir l'autonomie, financer les aides : telles sont en effet les

fortes ambitions assumées depuis 1945 par la Sécu, mise en place en 1945 à la sortie de la Seconde Guerre mondiale pour couvrir l'ensemble de la population contre les risques de la vie (maladie, vieillesse, accidents du travail...).

UN CHOIX DE SOCIÉTÉ

Si le système a perpétuellement évolué pour s'adapter et répondre aux défis démographiques et économiques auxquels il est confronté, ses fondements restent profondément ancrés. Le manifeste collectif rédigé par les branches de la Sécurité sociale à l'occasion de cet anniversaire en témoigne : « Héritée des générations qui nous ont précédés, la Sécurité sociale est le fruit d'une ambi-

tion commune : garantir à toutes et tous l'accès aux soins, l'accompagnement aux différents moments de la vie, et la possibilité de vieillir dignement. C'est un modèle solidaire dont nous sommes tous responsables. La Sécurité sociale est plus qu'un droit, c'est un choix de société. À nous de la préserver et de la transmettre aux générations futures. »

DES DÉFIS MULTIPLES

Alors que la Sécurité sociale suscite de nombreuses interrogations (soutenabilité financière, vieillissement de la population, rôle des partenaires sociaux...), son pacte fondateur reste d'une actualité brûlante, à l'image des récents projets gouvernementaux de décrets de doublement des franchises médicales, **dénoncés à l'unisson par les organisations syndicales**. Et si la Sécu demeure cet indispensable

bien commun, « c'est parce qu'à l'heure de s'engager dans sa vie personnelle, professionnelle et familiale, la viabilité du système de protection sociale est une clé de confiance essentielle au progrès de la société », comme l'a écrit la CFE-CGC dans son grand document militant **« Restaurons la confiance »**.

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

« Je ne connais pas de projet à la fois plus motivant à défendre et plus attaqué que notre Sécurité sociale tant celle-ci constitue la colonne vertébrale de notre société depuis l'après-guerre, **résume François Hommeril**, président de la CFE-CGC, en cette rentrée sociale. Ne plus craindre de vieillir, ne plus craindre d'être malade : voici des combats qui demeurent fondamentaux. Nous avons une responsabilité collective, y compris les organisations syndicales qui sont

des acteurs et des dépositaires de notre système de protection sociale. Je rappelle par ailleurs combien les populations de l'encadrement - agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs, cadres - sont d'importantes parties prenantes pour la solvabilité financière de notre système social. »

MATHIEU BAHUET

PÉRENNISER NOTRE SÉCURITÉ SOCIALE ET RÉPONDRE AUX DÉFIS

Bien commun à préserver, la Sécu célèbre son 80^e anniversaire. État des lieux de enjeux avec Christelle Thieffinne, secrétaire nationale CFE-CGC à la protection sociale, et Philippe Baux, délégué national CFE-CGC.

CRÉE EN 1945 À LA SORTIE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE, LA SÉCURITÉ SOCIALE CÉLÈBRE EN CE MOIS D'OCTOBRE SES 80 ANS. EN QUOI DEMEURE-TELLE UN PILIER DE NOTRE MODÈLE SOCIAL ?

Christelle Thieffinne : Lors de sa création en 1945, la vocation de la Sécurité sociale était d'assurer ceux qui travaillent contre les accidents et les aléas de la vie. Manifestement, au travers des 80 dernières années, la Sécu a rempli de façon satisfaisante ses missions : les Français sont globalement bien couverts contre les maladies, les retraités perçoivent toujours leur pension, même en cas de crise pandémique mondiale. Le système a fait bien mieux que tenir ! Nous devons le pérenniser et répondre aux défis.

QUEL ÉTAT DES LIEUX GLOBAL PEUT-ON FAIRE DE SES SIX BRANCHES (FAMILLE, MALADIE, ACCIDENTS DU TRAVAIL/MALADIES PROFESSIONNELLES, RETRAITE, AUTONOMIE, RECOUVREMENT) COMPOSANT LA SÉCU ?

Christelle Thieffinne : Si le système reste plébiscité par une immense partie de la population, les finances de la Sécurité sociale ne vont pas pour le mieux, chacun en convient. Le mode de financement basé sur le travail et la production n'a pas su suivre les différentes évolutions économiques ou démographiques. Par ailleurs, les différentes tentatives des gouvernements successifs ne visent que des actions ponctuelles et curatives. Si l'on prend l'exemple de la dépendance, les besoins vont exploser. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) se doit donc d'adopter une stratégie à moyen et long terme. La CFE-CGC souhaite d'ailleurs l'instauration d'un projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pluriannuel pour améliorer la stratégie nationale.



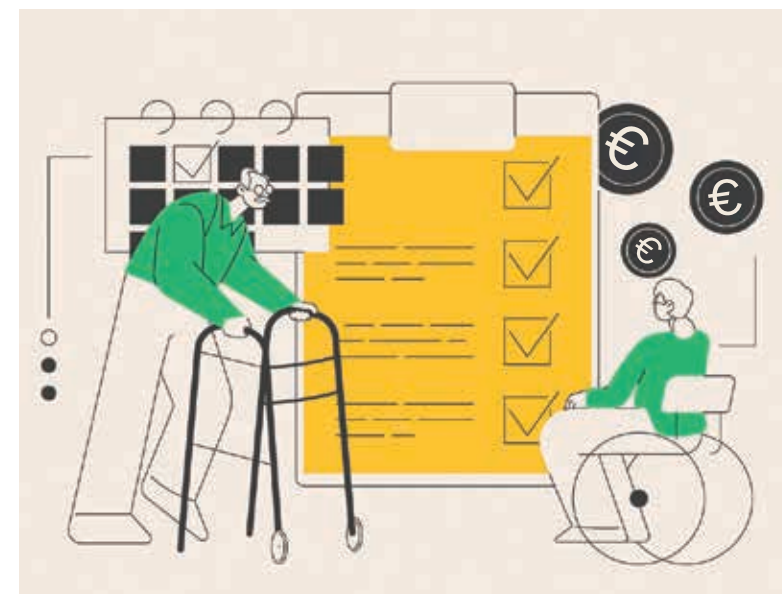
“

Le déficit de la Sécu n'est qu'une partie du déficit public et résulte de choix politiques.

”

RÉDUIRE « LE TROU DE LA SÉCU » EST DEVENU UN MARRONNIER DU DÉBAT PUBLIC ALORS QUE LES DÉPENSES DE SANTÉ S'ACCROISSENT, NOTAMMENT SOUS L'EFFET DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION. QU'EST-CE QUE CELA VOUS INSPIRE ?

Christelle Thieffinne : L'expression « trou de la Sécu » est une invention très politicienne ! L'État, au travers des PLFSS, fixe les cotisations (et les exonérations), les taux de remboursement des soins, etc. Depuis combien d'année les gouvernements n'ont-ils pas présenté un budget prévisionnel ne serait-ce qu'à l'équilibre ? Le déficit de la Sécurité sociale n'est en fait qu'une partie du déficit public. Il résulte de choix politiques. Lors de la crise Covid, et sans revenir sur le fond du « quoi qu'il en coûte » alors décidé par le président de la République, était-ce à la Sécurité sociale de tout prendre en charge alors que ses comptes tendaient à s'équilibrer ?



QUELLES SONT LES GRANDES REVENDICATIONS DE LA CFE-CGC POUR PÉRENNISER LA SÉCU ET GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS ET L'ACCOMPAGNEMENT AUX DIFFÉRENTS MOMENTS DE LA VIE ?

Philippe Baux : Prenons un exemple simple. L'État gère le budget de la retraite de base et la branche vieillesse dont le déficit devrait se dégrader de nouveau en 2025 pour atteindre 6,2 milliards d'euros. Les partenaires sociaux gèrent quant à eux la retraite complémentaire (Agirc-Arrco) dont les résultats 2024 ont affiché un excédent de 1,6 milliard d'euros. L'État souhaite donc régulièrement faire main basse sur un trésor de guerre ne lui appartenant pas... La CFE-CGC propose donc en premier lieu le retour à une gestion pilotée par les partenaires sociaux. Il faut par ailleurs revoir les exonérations des cotisations patronales sans contrepartie et

se préoccuper de l'emploi des jeunes et des seniors, des pistes nécessaires pour augmenter les ressources du système. Nous n'excluons pas non plus de revoir les dépenses, par exemple le remboursement de certains traitements et médicaments dont l'évaluation, par des experts indépendants, est jugée faible ou modérée. Se pose aussi la question des facturations déraisonnables de certains professionnels de santé. Plus largement, une réflexion systémique sur le ratio charges/dépenses doit intervenir, sans tabou. Enfin, il convient bien entendu de continuer à développer la prévention, notamment dans le cadre du travail.

“

Continuer à développer la prévention, notamment dans le cadre du travail.

”

OÙ EN EST LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION (COG) 2023-2027 SIGNÉE ENTRE L'ÉTAT ET LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM) ?

Philippe Baux : Nous avons réussi à mettre une clause de revoyure lors de la signature de la COG concernant les postes « à rendre », l'Assurance maladie ayant absorbé plusieurs millions d'assurés sociaux, par exemple le RSI (régime social des indépendants), tout en « rendant » 17 % d'agents. Les coûts de gestion étant compris entre 1 et 4 % suivant les branches, sans moyens humains, le système ne peut fonctionner. Le meilleur exemple est le nouveau système de paiement des indemnités journalières (logiciel Arpège)

qui sera déployé mais qui n'est absolument pas au point. Les gains escomptés de productivité ne sont pas au rendez-vous. Il conviendra d'en rediscuter avec la CNAM afin de garantir la qualité de service délivrée aux assurés sociaux. En parallèle, la Caisse tente depuis un an une fusion entre les services administratifs et médicaux. La CFE-CGC y sera très attentive, tant pour le service aux usagers que pour les personnels des deux entités.

PRÉVUE DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE BIEN VIEILLIR DE 2024, UNE CONFÉRENCE NATIONALE DE L'AUTONOMIE S'EST OUVERTE ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET DIVERS ACTEURS DONT LES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PATRONALES. QUELS SONT LES ENJEUX ?

Philippe Baux : Avec l'allongement de la durée de vie, la première des préoccupations doit devenir le « bien vieillir ». Entre les polymédications et la perte d'autonomie, l'accompagnement de nos seniors devient une problématique qui, sans anticipation, risque d'être la prochaine bombe sociétale. Or la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

ne dispose pas des moyens permettant d'agir pleinement. Il conviendrait donc de trouver une solution de financement pérenne et stable. Une autre problématique majeure sur laquelle nous devons collectivement travailler est comment aider les 11 millions d'aidants qui accompagnent un proche malade, en situation de handicap, ou en perte d'autonomie.

“

Sans anticipation, l'accompagnement de nos seniors risque d'être la prochaine bombe sociétale.

”

QUELLES SONT LES MISSIONS DES ADMINISTRATEURS CFE-CGC QUI SIÈGENT DANS LES CONSEILS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

Philippe Baux : Le rôle des administrateurs et des conseillers CFE-CGC est de régler, par leurs délibérations, les affaires de leur caisse respective (CNAF, CNAM, CNAV...). Ils sont amenés à voter certains budgets et peuvent se retrouver à siéger dans diverses commissions (actions sociales,

recours amiables...) de chacune des caisses. Nos mandatés sont ainsi chargés d'orienter et de contrôler l'activité de la caisse en se prononçant sur divers rapports qui leur sont soumis par la direction de l'organisme.

COMMENT SONT-ILS DÉSIGNÉS ET ACCOMPAGNÉS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT ?

Christelle Thieffinne : Les conseillers CFE-CGC sont nommés par nos unions territoriales pour une durée de quatre ans. La prochaine échéance est d'ailleurs fixée à janvier 2026 et j'invite nos militants à se rapprocher de nos unions ! De son côté, le pôle protection sociale de la

confédération que je pilote propose une intervention au niveau régional pour accompagner les administrateurs. Par ailleurs, nous travaillons actuellement sur différents modules interactifs de formation pour accompagner nos militants.

L'ANNÉE 2025 AURA ÉTÉ MARQUÉE PAR LES 4 MOIS DU CONCLAVE RETRAITES. EN RETENEZ-VOUS DES POINTS POSITIFS ?

Christelle Thieffinne : Malgré l'échec de la négociation, notre présence à la table a marqué les esprits. Être là, c'était affirmer notre légitimité à porter une parole forte, à proposer des solutions concrètes. La CFE-CGC avait déjà gagné le débat des idées en 2023. Elle a confirmé son rôle d'acteur incontournable, en phase avec la réalité du travail. Cette crédibilité, même le pouvoir politique nous l'a reconnue.

Plus largement, les travaux du conclave ont permis de faire émerger des priorités désormais incontestables et de donner un cap sur l'emploi des jeunes et des seniors.

Sur les femmes, en particulier les mères de famille pénalisées par la réforme de 2023, pour lesquelles nous avons porté des mesures de revalorisation des pensions, claires et applicables. Sur l'usure professionnelle et la pénibilité, qui rendent illusoire toute prolongation de carrière sans repenser les parcours professionnels et les protections. La CFE-CGC a fait entendre sa voix : les vrais sujets sont sur la table, objectivés et chiffrés !

PROPOS RECUEILLIS PAR MATHIEU BAHUET

LA CFE-CGC A RENCONTRÉ LE NOUVEAU PREMIER MINISTRE

Reçu à Matignon le 15 septembre par Sébastien Lecornu, François Hommeril, président de la CFE-CGC, a exprimé ses revendications à l'approche de la mobilisation intersyndicale du 18 septembre.



Dans le cadre des rencontres bilatérales organisées par le nouveau Premier ministre Sébastien Lecornu avec les organisations syndicales et patronales représentatives, la CFE-CGC, en la personne de son président François Hommeril et de Christelle Thieffinne, secrétaire nationale à la protection sociale, a été reçue lundi 15 septembre après-midi à Matignon.

Avant la mobilisation intersyndicale du jeudi 18 septembre et avant le discours de politique générale que prononcera prochainement le nouveau chef du gouvernement à l'Assemblée nationale, ces premiers échanges ont permis à la CFE-CGC d'exprimer ses analyses et de « prendre le pouls » du septième Premier ministre en exercice sous les présidences d'Emmanuel Macron.

« Sur la forme, Sébastien Lecornu m'a fait l'effet d'être sincère dans son écoute, souligne François Hommeril. Il a indiqué vouloir remettre les corps intermédiaires au centre des discussions et des négociations, et prêter véritablement attention aux partenaires sociaux qu'il entend d'ailleurs mobiliser sur un certain nombre de sujets à définir. »

LA CFE-CGC DEMANDE UNE VRAIE RUPTURE PAR RAPPORT À LA POLITIQUE DE L'OFFRE

Sur le fond, la CFE-CGC a invité le nouveau locataire de Matignon à infléchir les politiques menées par ses prédécesseurs. « Je lui ai demandé s'il était prêt, compte tenu de la tension sociale, de la morosité ambiante et de la situation économique préoccupante, à s'inscrire en rupture de cette politique de l'offre menée depuis une quinzaine d'années. Celle-là même qui consiste à transférer, sans audit rigoureux de l'efficacité économique des dispositifs, des sommes colossales d'argent public aux entreprises. Une

TRAVAILLER SUR LA QUALITÉ DES EMPLOIS

« Plus largement, nous devons travailler sur la qualité des emplois, sur l'emploi des jeunes et des seniors, liste François Hommeril. Ce n'est pas en durcissant les conditions de la rupture conventionnelle qu'on va régler les problèmes ! Il est par ailleurs impératif de tirer l'économie vers le haut, de mieux sélectionner les filières et d'investir bien davantage dans la recherche. »

Pour le reste, la CFE-CGC a pris acte de la décision du Premier ministre de retirer la proposition de suppression

PROTECTION SOCIALE : LES PRIORITÉS DE LA CFE-CGC

En matière de protection sociale, la CFE-CGC rappelle qu'elle demande toujours l'abrogation de la réforme des retraites de 2023 et qu'il n'est pas question de reprendre la négociation du conclave, « pour la simple et bonne raison que le texte final qui était sur la table à la fin des travaux a été torpillé par le Medef alors que des propositions, nous en avons en nombre, par exemple l'opposabilité du temps partiel en fin de carrière », explique François Hommeril. Sur la pénibilité, celle-ci ne peut pas être abordée en occultant la problématique centrale des risques psychosociaux

MOBILISATION DU 18 SEPTEMBRE : UNE ÉCHÉANCE IMPORTANTE

Au sortir de son entretien avec Sébastien Lecornu, François Hommeril est revenu sur l'importance de la mobilisation intersyndicale du 18 septembre : « J'invite toutes nos structures à se mobiliser le plus largement possible ce jeudi. Si François Bayrou et ses orientations budgétaires

politique qui ne fait qu'appauvrir les comptes publics et qui conduit nos gouvernants à vouloir faire ensuite payer les pots cassés aux citoyens. Ce n'est plus possible ! »

S'agissant des aides publiques accordées aux entreprises, la CFE-CGC estime qu'il est nécessaire notamment de mieux les orienter et les conditionner, d'intervenir sur les allègements et les exonérations de cotisation qui ne ciblent que les bas salaires, et de réformer le crédit d'impôt recherche (CIR) et les multiples niches fiscales.

des deux jours fériés envisagée dans le budget Bayrou. « C'était une arnaque et un non-sujet », balaie François Hommeril. Concernant l'assurance chômage et alors que son prédécesseur voulait confier une énième réforme des règles d'indemnisation aux organisations syndicales et patronales, « Sébastien Lecornu ne semble pas enclin à suivre cette voie pour attaquer une fois encore les demandeurs d'emploi », témoigne François Hommeril.

(RPS), insiste aussi la CFE-CGC. « J'ai au passage rappelé combien les populations de l'encadrement contribuent largement à la solvabilité financière de notre système social, avec l'impression légitime de devoir toujours passer à la caisse », indique le président confédéral.

Sur la fonction publique, la CFE-CGC a fait valoir qu'il est inadmissible de faire payer l'austérité budgétaire aux agents, déjà victimes d'un déclasserement salarial depuis trop longtemps.

(44 milliards d'économies) ne sont plus là, nos grandes revendications perdurent pour défendre le monde du travail et faire savoir au prochain gouvernement qu'il n'est pas acceptable de continuer d'appauvrir les Français. »

BUDGET LECORNU 2, RÉFORME DES RETRAITES FRANÇOIS HOMMERIL RÉAGIT

Invité de la matinale RMC ce mercredi, François Hommeril, président de la CFE-CGC, a réagi au discours de politique générale du Premier ministre Sébastien Lecornu, aux annonces budgétaires et à la suspension de la réforme des retraites de 2023.

Au lendemain du discours de politique générale prononcé le 14 octobre à l'Assemblée nationale par le Premier ministre Sébastien Lecornu, François Hommeril a livré, mercredi matin sur RMC, ses premières analyses au micro d'Apolline de Malherbe (écouter le replay complet à partir de la 34^e minute).

S'agissant de l'annonce de la suspension de la réforme des retraites de 2023, combattue inlassablement par les organisations syndicales, le président de la CFE-CGC y voit un

signe d'ouverture mais se veut prudent : « Je ne suis ni Jean qui rit, ni Jean qui pleure, je suis Jean qui se méfie. C'est un acte politique assez fort que beaucoup attendaient. Avec l'intersyndicale, nous avons été très déçus de la réunion multilatérale organisée à Matignon fin septembre. Là on a l'impression que Sébastien Lecornu reprend la main. C'est éclairant sur la personnalité politique qu'il est et qu'il tente d'être. Peut-être que cet acte politique va nous ouvrir d'autres portes dans lesquelles on pourra avancer et travailler. »

UNE CONFÉRENCE SUR LES RETRAITES ET LE TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

Les organisations syndicales et patronales devraient d'ailleurs être mises à contribution sur cet épineux dossier des retraites, le Premier ministre ayant annoncé vouloir organiser « une conférence sur les retraites et le travail avec les

partenaires sociaux ». En précisant toutefois que la suspension, dont les modalités doivent être précisées et qui doit bénéficier à terme à 3,5 millions de Français, « devra être compensée par des économies ».

MESURES D'AUSTÉRITÉ BUDGÉTAIRES : « APPAUVRIR LES FRANÇAIS NE VA PAS ENRICHIR LE PAYS »

Concernant les mesures budgétaires proposées par le gouvernement Lecornu 2 (gel des prestations sociales, gel du barème de l'impôt sur le revenu et de la CSG, modification de l'abattement sur les revenus des retraités...) qui feront l'objet d'un débat parlementaire, François Hommeril tacle « diverses mesures d'austérité qui étaient déjà dans le budget Bayrou ».

« Je n'arrive pas à en comprendre la logique car appauvrir les Français ne va pas enrichir le pays, souligne le président de la CFE-CGC, comme il l'avait déjà exposé lors de sa rencontre avec le nouveau Premier ministre. On sait bien que le pouvoir d'achat est la problématique numéro un aujourd'hui. Tous les gouvernements, dont celui de Sébastien Lecornu, nous disent "On ne pas augmenter les impôts", mais ce n'est pas vrai. »

NON AU CIBLAGE SYSTÉMATIQUE DES POPULATIONS DE L'ENCADREMENT

François Hommeril a par ailleurs déploré combien les populations de l'encadrement (techniciens, agents de maîtrise, cadres), « ces salariés qui sont au cœur des process

et du fonctionnement des entreprises », se retrouvent « constamment visées par ces mesures d'austérité budgétaire ».

RETRAITES : UN PREMIER PAS QUI EN APPELLERA D'AUTRES



Lors de son discours de politique générale, le Premier ministre a annoncé la suspension de la réforme des retraites jusqu'aux prochaines élections présidentielles. Cela signifie que les générations nées en 1964 et en 1965 pourraient partir quelques mois plus tôt que prévu, à 62 ans et 9 mois et avec 170 trimestres de cotisations.

Nos organisations saluent cette première avancée après de longs mois de mobilisations dans l'unité, et alors que les gouvernements successifs cherchaient à refermer le dossier en continuant à mener leur politique hostile au monde du travail.

C'est à mettre à l'actif de la mobilisation des millions de françaises et de français qui depuis 2023, par des voies multiples et sans jamais renoncer, ont exprimé leur rejet de cette injustice et de cette atteinte à la démocratie sociale. Des centaines de milliers de travailleuses et de travailleurs pourraient en bénéficier.

Les modalités techniques de mise en œuvre de cette suspension doivent encore être précisées tout comme elles doivent être adoptées par le Parlement.

Pour nos organisations syndicales, la suspension ne peut qu'être un préalable à l'abandon de la réforme in fine.

Le budget présenté par le gouvernement fait encore porter l'essentiel des efforts sur le monde du travail. C'est à nouveau un budget d'austérité avec des mesures inacceptables pour la population. Nos organisations continuent d'alerter sur la profondeur de la colère sociale.

Avec l'abandon du 49-3, l'adoption de l'ensemble de ces mesures va reposer sur les parlementaires. L'intersyndicale leur demande de supprimer les mesures d'austérité annoncées et d'élaborer un budget de justice sociale et fiscale garantissant un haut niveau de protection sociale, des services publics renforcés et des investissements vers une transition écologique et industrielle juste et de haut niveau.

Nos organisations appellent les travailleuses et travailleurs et leurs syndicats à maintenir la pression et leurs revendications par des actions dans les entreprises, les services et administrations, par différentes initiatives, organisations de réunions d'information, assemblées générales du personnel... Elles conviennent d'ores et déjà de se revoir très rapidement.

Bagnolet, le 20 octobre 2025

L'ÉVOLUTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES AUTRES PAYS EUROPÉENS RAPPROCHEMENT DES SYSTÈMES

Extrait de la thèse pour le diplôme d'état de docteur en médecine présentée le 4 avril 2018
JENNIFER ANGÉLIQUE KERBRAT | Université Paris Descartes



DR BERNARD SALENGRO

Expert santé au travail
Président d'honneur CFE-CGC santé au travail
Administrateur de l'INRS, de l'ANSES et de Eurogip

Je vous présente en quelques lignes le résumé et quelques citations et vous invite à lire en intégral cette thèse qui apporte un éclairage nouveau et actualisé sur la santé au travail en Europe (au sens large).

Après une présentation du contexte réglementaire.

Fait de :

- La directive cadre 89/391.
- Les conventions de l'OIT.

Après avoir resitué l'importance de la population salariée concernée soit 253 millions de personnes représentant 7 % des 3,45 milliards de travailleurs dans le monde.

Après avoir présenté les organisations et institutions internationales tels que :

- ICOH ou International Commission on Occupational Health (2000 professionnels).
- ILO ou OIT L'Organisation internationale du Travail qui réunit employeurs et salariés le BIT assure le secrétariat permanent. La CFE-CGC en fait partie.
- L'OMS ou WHO l'organisation Mondiale de la santé.
- L'Union Européenne des médecins spécialistes La fédération Santé de la CFE-CGC en fait partie.
- La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) agence de l'Union Européenne.
- Eurogip organisme Français dans le but d'améliorer les questions relatives à l'assurance et à la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles.
- L'Association Européenne des facultés de médecine du travail ou Européan Association of schools of occupational Medicine (EASOM).

- L'Agence Européenne pour la sécurité et la santé au travail de BILBAO ou (EU-OSHA) connue pour encyclopédie OSHwiki.
- Le réseau MODERNET pour la surveillance des tendances des maladies professionnelles et traçage des risques nouveaux et émergents.

L'objectif de ce travail s'interroger sur :

- La pratique actuelle en santé et sécurité au travail dans les autres pays européens avec leurs spécificités.
- Les moyens mis en œuvre par les États membres afin d'organiser la prévention pour répondre à la directive.
- Les caractéristiques du système français.

La méthode a été celle d'un questionnaire de 41 questions envoyé à tous les relais existants concernés par la santé au travail.

Les abréviations de nom de pays sont les abréviations officielles code ISO c'est-à-dire :

AT Autriche	IT Italie
BE Belgique	FR France
BG Bulgarie	LU Luxembourg
CH suisse	NL Pays Bas
DE Allemagne	PT Portugal
ES Espagne	SI Sloveenie
FI Finlande	UK Angleterre

LES RÉSULTATS SONT LES SUIVANTS

Au sujet de la Prestation en santé et sécurité au travail

- Les pays qui organisent obligatoirement cette mise à disposition sont :
AT, BE, BG, CH, DE, ES, **FR**, IT, LU, NL, PT, SI.
- Le pays qui ne le fait pas est UK.

Les populations concernées

- Toutes : AT, BE, BG, DE, ES, FI, **FR**, IT, LU, NL, PT.
- Uniquement les catégories à risque : CH.
- Au choix de l'employeur : UK.

Au sujet de la législation

- Transposition de la directive européenne dates/pays :
AT-1995 ; BE-1996 ; DE-1996 ; ES-1995 ; FI-2002 ; **FR**-1991 ; IT-1994 ; LU-1994 ; NL-1994 ; PT-1991 ; SI-2011 ; UK-1992.
- Ministère dont dépendent la réglementation en santé et sécurité au travail : Ministère du travail AT ; BE ; DE ; **FR** ; NL – Ministère de la Santé uniquement FI ; LU – Les deux IT ; ES ; PT ; BG ; SI – Autres CH (OFSP) et UK (DWP).
- Contrôle réglementaire des services de santé au travail par organisme ou institution publique : OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL ; PT ; SI – NON : UK.
- Définition institutionnelle d'objectifs communs en santé au travail (politique nationale ou régionale) : OUI : AT ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; PT ; SI – NON : BE ; CH ; IT ; LU ; UK.

Au sujet des services de santé au travail, Unité existante dans le pays fournissant une prestation en santé au travail

- Service interne à l'entreprise : AT ; BE ; BG ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL : PT ; UK.
- Service externe (équivalent inter-entreprise ou louage de services : AT ; BE ; BG ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU : NL : PT ; UK.
- Contrat direct avec un médecin du travail indépendant/prestataire : AT ; CH ; DE ; FI ; IT ; NL ; UK.
- Service de l'état territorial/public (excluant les services propres aux administrations ou aux hôpitaux) : AT ; FI ; IT ; LU.
- Autres (mutuelles, assurances, prestataires.) : AT ; CH ; DE ; FI ; UK.

Au sujet du service interne à l'entreprise présence de contrôle social :

- OUI : AT ; BE ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; PT.
- NON : CH ; LU ; UK.

Au sujet de la présence d'intervenant en prévention au travail

- OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL ; PT ; UK.

Au sujet du service externe à l'entreprise

- Association à but non lucratif uniquement :
OUI : AT ; BE ; **FR** ; LU.
NON : CH ; DE ; ES ; FI ; IT ; PT ; UK.

- Contrôle social :
OUI : AT ; BE ; ES ; FI ; **FR** ; GFR ; LU.
NON : CH ; DE ; LU ; PT ; UK.
Autre : IT.
- Composition des équipes base fixe :
OUI : AT ; DE ; ES ; **FR** (inter) ; NL.
NON BE ; CH ; FI ; **FR** (autonome) ; IT ; LU ; PT ; UK.
- Médecin obligatoire :
OUI : AT ; BE ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; LU ; NL ; PT.
NON : CH ; IT ; UK.

Au sujet de la Formation du médecin du travail

- Spécialité médicale 4 ans min de formation après tronc commun des études médicales :
OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT ; UK.
- Formation courte permettant à des médecins d'autres spécialités d'exercer la médecine du travail :
OUI : AT ; CH ; DE ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; UK ;
NON : BE ; ES ; PT.

Les visites médicales

- Surveillance médicale des salariés :
Tous : ES ; PT.
Certaines catégories : AT ; BE ; CH ; DE ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; NL ; UK.
- Émission par le médecin d'un document ou d'un avis d'aptitude pour l'employeur :
OUI à chaque consultation : BE ; ES ; **FR** ; IT ; LU ; PT ;
POSSIBLE : AT ; CH ; DE ; FI ; UK.
NON : O.
- Recours spécifique en cas de désaccord entre médecin et employeur et ou salarié :
OUI : AT ; BE ; **FR** ; IT ; LU ; NL.
NON ou rare : CH ; DE ; ES ; FI ; PT ; PT ; UK.
- Périodicité fixée réglementairement pour les salariés sans exposition spécifique :
OUI avec espacement maximum fixé : **FR** (5 ans) ; PT (1-2 ans).
NON : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; IT ; LU ; NL ; UK.
- Modulation de cette périodicité possible par le médecin du travail :
OUI : BE ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT ; UK.
- Périodicité retrouvée dans la pratique :

AT : 1-5 ans	FR : 1-5 ans
BE : 1 an	IT : 1-5 ans
CH : 2-5 ans	LU : 0,5 -5 ans
DE : 1-5 ans	PT : 1-2 ans
ES : 1- 3 ans	UK : 1 an
FI : 1-5 ans	



- Visite réglementaires reprise obligatoire après un arrêt long, une maternité ou un AT/MP :
OUI : BE ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT.
NON : AT ; CH ; UK.
- Consultation occasionnelle demandée par le salarié :
OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT.
NON : UK.
- Consultation occasionnelle demandée par l'employeur :
OUI : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; LU ; PT ; UK.
NON : IT.

Activités du médecin du travail

- Prescription d'examens complémentaires par le médecin du travail :
OUI avec accord employeur ou lien avec le travail nécessaire : AT ; BE ; CH ; DE ; ES ; FI ; **FR** ; IT ; LU ; PT ; UK.
NON : O.

CONSTATS

L'ensemble des pays sollicités a connu des évolutions réglementaires ces 20 dernières années. La mise à disposition des salariés d'une prestation santé au travail est quasi répandue partout. La formation en 4 ans de spécialité est répandue dans de nombreux pays. Le respect du secret médical est partagé partout.

Les différentes spécificités des pays sont bien décrites et très intéressantes, j'en retiens une celle de l'Italie : « La visite de l'entreprise est obligatoire au moins une fois dans l'année, sinon le médecin peut être contraint de payer une pénalité (sic !) ».

L'auteure évoque son parcours d'interne en médecine du travail et rapporte « avoir souvent entendu évoquer la disparition de la médecine du travail du fait de la démographie médicale et du manque d'attractivité de cette spécialité. Or le fait que dans tous les pays interrogés ce métier existe et soit considéré comme une spécialité médicale est en faveur d'une continuité de l'existence de cette spécialité. ».

Et dans un autre paragraphe : Ceci est en faveur d'une évolution probable de la santé au travail et par conséquent du métier de médecin du travail.

En Conclusion une thèse très intéressante à lire in extenso avec de plus une bibliographie très bien documentée.

MALADIE PENDANT LES CONGÉS

Jusqu'à présent, aucun pourvoi n'avait permis à la haute juridiction de se prononcer clairement.

La Cour de cassation a opéré un revirement de sa jurisprudence de 1996, en reconnaissant le droit à ces congés dès lors que l'arrêt maladie est notifié à l'employeur.

Cela s'inscrit dans le prolongement de la loi du 22 avril 2024 (n°2024-364), qui encadre les conditions de **report des congés pour cause de maladie**.

Il y a une période maximale de quinze mois pour reporter les jours non pris.

Il est prévu pendant l'arrêt maladie **deux jours ouvrables par mois** d'absence pour maladie non professionnelle dans la limite de 24 jours par période de référence.

À la reprise du travail, l'employeur doit désormais informer le salarié du nombre de jours de congé acquis et de la date limite pour les utiliser.

Référence : Cass.soc. 10 septembre 2025, n°23-22.732)

TÉLÉTRAVAIL ET TICKETS RESTAURANT

La Question est : est-ce qu'un salarié en télétravail peut bénéficier des tickets restaurant ?

L'affaire concernait un directeur commercial en télétravail pendant deux ans, qui réclamait le paiement de 1700,88€ correspondant aux titres restaurant non attribués.

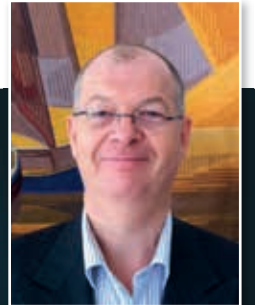
Jusqu'ici la question faisait l'objet des débats juridiques entre les tribunaux : par exemple la cour d'appel de Paris estimait que les télétravailleurs ne pouvaient prétendre à cet avantage en l'absence de frais supplémentaires liés à la restauration hors domicile tandis que d'autres, au contraire, reconnaissaient ce droit dès lors que ce repas s'inscrivait dans l'horaire de travail.

La haute juridiction vient de trancher clairement. Les télétravailleurs ont les mêmes droits que les salariés travaillant sur site.

Le fait de bénéficier de titres restaurant **dépend uniquement du fait que le repas est compris dans la journée de travail**, et non du lieu où s'effectue celle-ci.

Référence : Cass.soc. 8 octobre 2025 n°24-12.373

LE DOMICILE DU SALARIÉ EST UN SANCTUAIRE



D^R CHRISTIAN EXPERT
Expert confédéral CFE-CGC
Santé - Travail et Handicap



La cour de cassation dans un très intéressant arrêt en date 13 novembre 2025, Pourvoi n° 24-14.322 rappelle plusieurs fondamentaux en matière de santé et sécurité au travail :

- Le domicile privé d'un salarié est un sanctuaire.
- Les préconisations du médecin du travail, notamment en matière de télétravail s'imposent à l'employeur quand elles ne sont pas contestées par ce dernier.
- Le salarié n'a pas à justifier auprès de l'employeur des problèmes de santé qui ont motivé ces préconisations.

EXPOSÉ DU LITIGE

Une salariée de la CARSAT Languedoc-Roussillon, service social, a fait l'objet d'un avis du médecin du travail préconisant un aménagement de son poste de travail, bascule d'un poste en présentiel sans télétravail vers un poste en télétravail 2 jours par semaine après plusieurs avis sollicitant une activité en télétravail.

L'employeur invoquant son obligation de sécurité exige de la salariée pour la mise en place du télétravail un accès à son domicile. Celle-ci refuse et l'employeur ne donne pas

droit à la demande d'aménagement du poste en télétravail s'appuyant sur ce refus d'octroi d'un droit de visite qu'il juge fautif.

La salariée fait un recours contre cette décision et invoque un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité ainsi qu'une action discriminatoire du fait de son origine.

La cour d'appel confirme la position de l'employeur et de plus estime que la salariée n'a produit aucun élément médical justifiant cette mesure d'aménagement.

LE DOMICILE DU SALARIÉ EST UN SANCTUAIRE

La Cour de cassation rappelle le droit au respect de sa vie privée et familiale et de son domicile inscrit dans le droit européen, dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le code civil... : articles 2 de la Déclaration des droits

de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 9 du code civil.

Le domicile du salarié est un sanctuaire et c’est pour cette raison qu’il constitue une exception au :

- Libre accès aux locaux de travail des professionnels de santé de l’équipe pluridisciplinaire (article R4624-3 du code du travail) sous l’autorité du médecin du travail.
- Libre accès aux locaux de travail des représentants du personnel (article L2345-14 du code du travail).
- Libre accès aux locaux de travail de l’inspection du travail (article L8113-1 du code du travail).

LES PROPOSITIONS D’AMÉNAGEMENTS DU POSTE DE TRAVAIL ÉMISES PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL S’IMPOSENT À L’EMPLOYEUR QUAND ELLES NE SONT PAS CONTESTÉES

- La cour de cassation réaffirme ce principe :
« Il en résulte, d'une part que l'usage fait par le salarié de son domicile relève de sa vie privée et qu'il est en droit d'en refuser l'accès, d'autre part que, tenu de prendre en compte les avis, les indications ou propositions émises par le médecin du travail, l'employeur qui n'a pas exercé le recours prévu par l'article L. 4624-7 du code du travail ne peut refuser la mise en place d'un télétravail préconisé par le médecin du travail au titre d'un aménagement du poste au seul motif que le salarié a refusé une visite de son domicile par l'employeur. »
- Pour rappel la cour de cassation est allée au-delà dans des précédents arrêts. En effet elle a indiqué que le non-respect répété des avis d’aménagements de poste émis par le médecin du travail, non contestés par la voie de recours prévue au code du travail constituait du harcèlement moral.

LE DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS MÉDICALES

La Cour de cassation évacue le motif invoqué par la cour d’appel qui reprochait à la salariée de ne pas avoir apporté les justifications médicales à cette demande du médecin du travail.

L’article 9 du code civil garantissant le droit à la vie privée écarte ce motif.

« Article 9 code civil
Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s’il y a urgence, être ordonnées en référé. »

Il en est de même pour l’accès au domicile des employeurs particuliers.

Dans l’hypothèse d’une procédure d’inaptitude d’une employée de maison l’étude de poste et des conditions de travail prévue à l’article R4624-42 est exclue.

Note : Dans certains accords de télétravail la possibilité de visite du domicile du télétravailleurs par les membres du CSE est parfois évoqués sous réserve express de l’accord des télétravailleurs. Le refus est sans préjudice.

Le défenseur des droits a également précisé que si le salarié victime de ce non-respect des avis d’aménagements était reconnu travailleur handicapé, le refus constituait, en outre, une discrimination liée au handicap (Le Droit Ouvrier Novembre 2015 - Nouvelle série n°808 - Doctrine - Christian Expert et Alain Chirez - L’inobservations des préconisations et restrictions des fiches d’aptitudes avec réserves - Refus réitéré d’adaptation du poste et harcèlement moral - pages 612 à 619).

Ce refus reposant sur le motif inopérant du refus d’accès au domicile constitue un manquement à l’obligation de prévention de la santé et de la sécurité des travailleurs qui pèse sur l’employeur.

Le droit au secret médical des patients / salariés qui pèse sur tous les professionnels de santé et autres personnels concourant à leur action complète ce dispositif.

Le médecin du travail et autres professionnels de santé de l’équipe pluridisciplinaires ont justement comme mission de constituer l’interface entre les salariés et l’employeur pour tout ce qui concerne la santé et le handicap. L’employeur n’a pas à connaître les motifs de telle ou telle demande d’aménagement émise par le médecin du travail. En cas de contestation les motifs médicaux seront examinés dans le cadre d’un recours – référé prud’homal par le médecin inspecteur du travail ou l’expert médecin du travail.



Santé au Travail

Syndicat Général des Médecins et Professionnels des Services de Santé au Travail

Demande d’adhésion 2026

☐ Mme☐ M.

Nom Prénom

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Adresse
.....

Code postal Ville.....

Ligne directe de bureau

Tél. domicile..... Portable.....

Email indispensable pour toute correspondance et envoi des justificatifs fiscaux.....

EMPLOYEUR

N° Siret (obligatoire)

Profession Fonction

Etablissement Date d’entrée

Service

Adresse

Code postal Ville

Nbre de salariés Nom du Délégué Syndical (le cas échéant)

Caisse Retraite

Tarif des cotisations 2026.

Pour information, 132,6 € sont reversés à la Fédération

À cocher selon votre cas

Médecins du Travail et collaborateurs médecins :

- ☐ 1 - Actifs et retraités actifs : 273 €
- ☐ 2 - Retraités sans activité : 152 €

Infirmiers, IPRP, psychologies, service support, internes et autres

- ☐ 1 - Actifs : 193 €
- ☐ 2 - Retraités : 112 €

DON libre en plus de la cotisation syndicale :

POUR LES SALARIÉS SYNDIQUÉS DANS D'AUTRES SYNDICATS DE LA CFE-CGC, mais n'appartenant pas à la Fédération, un don est possible pour bénéficier des informations concernant nos métiers.

☐ 50 € ☐ 100 € ☐ autres > 50 € :

Modalités de paiement :

- Soit par chèque à l’ordre de : CFE-CGC Santé au Travail
- Soit en remplissant une demande de prélèvement automatique sans limitation de durée. Il faut nous prévenir dès que vous voulez arrêter ces prélèvements, si vous changez de banque ou de statut (comme la retraite).
- Par virement bancaire (nous contacter)

Santé au Travail CFE-CGC

39 rue Victor Massé 75009 Paris

Tél : 01 48 78 80 41 – Courriel : santeautravail@cfecgc-santesocial.fr

Une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus 2024 vous sera adressée en fin d’année uniquement par mail après paiement de votre cotisation.

Àle Signature

MERCI DE SIGNER ÉGALEMENT LES MENTIONS LÉGALES

Mentions légales relatives à l’adhésion et à la protection des données personnelles de l’adhérent

Les données collectées vont servir à la réalisation de nos activités syndicales y compris administratives (fichiers adhérents, inscription aux formations, tenue de réunions/colloques/événements, cotisations...). La base légale de leur traitement est l’intérêt légitime, car elles nous permettent de mettre en œuvre nos activités syndicales au service de nos adhérents, mais aussi de l’ensemble des salariés conformément à la notion de représentativité syndicale. Le recueil de ces données est obligatoire, notamment en ce qu’elles nous permettent d’animer notre réseau syndical sans quoi il nous serait impossible de mener à bien notre activité et de procéder à votre adhésion. Elles font l’objet d’un traitement informatisé, éventuellement à l’aide d’un sous-traitant moyennant les garanties appropriées, et ne sont pas commercialisées. Nous les conservons en base active tout au long de l’adhésion, puis pendant deux ans à compter de la perte de qualité d’adhérent. Intervient ensuite leur archivage intermédiaire pour une durée de trois ans. Elles sont alors détruites. Vous pouvez exercer vos droits d’accès, de rectification, d’opposition, d’effacement et à la limitation du traitement en nous écrivant par mail ou à l’adresse ci-dessus. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatiques et Liberté » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. En adhérant, j’accepte que mes données personnelles et syndicales soient communiquées aux structures d’affiliation CFE-CGC (syndicales, fédérales et confédérales) afin de permettre la réalisation de nos activités syndicales et d’administration interne (fichiers adhérents, inscription aux formations, colloques/événements, état des paiements de cotisations...).

Date, écrire la mention « lu et approuvé » et signer

Date : Signature :





LES ANNONCES DE RECRUTEMENT



Médecins du travail



Titulaire du CES ou DES de médecine du travail,
Rejoignez nos équipes en Essonne (91)

Les Ulis

Étampes

Menecy

Contactez notre DRH :

Véronique MARSAC

☎ 01 60 88 83 86

✉ v.marsac@santetravaillessonne.fr



aste - service de prévention
et de santé au travail
en essonne

www.santetravaillessonne.fr



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est

La DREAL Grand Est recrute UN/UNE MÉDECIN DU TRAVAIL



Sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, la DREAL met en œuvre les politiques publiques des Ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Les métiers exercés par les agents et leurs encadrants pour porter et décliner ces politiques sont variés tant dans la posture (contrôle, instruction, animation...) que dans les connaissances et la technicité requises. Certaines fonctions s'accompagnent de déplacements réguliers sur le terrain (inspecteurs des installations classées, agents chargés de l'hydrométrie, chargés de mission espèces et espaces protégés, contrôleurs des transports terrestre, ...) quand d'autres seront plus sédentaires.

LOCALISATION : Metz ou Strasbourg avec déplacements sur tous les sites de la DREAL Grand Est.

POPULATION CONCERNÉE

La DREAL Grand Est compte 700 agents en poste dans les 10 départements du Grand Est (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Bas-Rhin et Haut-Rhin).

Le cabinet médical a vocation à évoluer vers un cabinet interministériel, pour suivre à terme quelques 3000 agents, en élargissant progressivement le périmètre à d'autres services de l'Administration.

MISSIONS PRINCIPALES

Le/la médecin du travail agit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des agent(e)s dont il/elle assure la surveillance médicale. Il est prévu que les agent(e)s bénéficient au minimum d'une visite médicale périodique obligatoire tous les 5 ans. Il est cependant possible à celles et ceux qui en font la demande de bénéficier de visites médicales plus fréquentes.

Il/elle assure une surveillance médicale particulière à l'égard de certaines catégories de personnels :

- Agents reconnus travailleurs handicapés.
- Femmes enceintes.

- Agents réintégré(e)s après un congé de longue maladie ou de longue durée.
- Agents souffrant de pathologies particulières.
- Agents occupant des postes dans des services comportant des risques professionnels particuliers, dans les conditions posées à l'article 15-1 du décret n°82-453 modifié.

Il/elle conseille l'administration, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services.
- La visite des locaux et leur hygiène générale.
- Les études des postes de travail, de l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine.
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.
- L'information sanitaire (actions de formation à l'hygiène et à la sécurité) et les campagnes d'information.
- La rédaction de rapports notamment le rapport d'activité annuel mentionné à l'article 28 du décret du 28 mai 1982.
- La participation à des études et enquêtes épidémiologiques.
- La participation aux réunions de FS (Formation Spécialisée).
- L'élaboration et la mise à jour des fiches relatives aux risques professionnels propres au service, servant de base à l'identification des postes nécessitant un suivi médical renforcé.

Dans le prolongement de la politique menée par le Gouvernement, le/la médecin du travail développera également des actions de prévention ciblées prenant en compte les différents besoins en santé des femmes.

Le/la médecin contribuera à la création d'un cabinet médical interministériel.

DESIGNATION DU POSTE

CDI : Organisation du temps de travail au choix du médecin. Possibilité de travail à temps plein (1820 h annuel) ou de temps partiel (80 %).

Poste à pourvoir dès que possible.

Salaires selon grille ministérielle avec reprise d'ancienneté. Cabinet médical au sein du siège de la DREAL GE à Metz ou à Strasbourg (proximité de la Gare).

Véhicule de service pour déplacements.

PROFIL RECHERCHÉ

Docteur en Médecine titulaire d'un CES ou d'un DES de médecine du travail, ou en cours de qualifications reconnues par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Ethique, qualités d'empathie, de droiture et capacité à travailler en équipe.

Permis B requis. Déplacements à prévoir en fonction des besoins.



Scanner pour
plus d'infos



Fort d'une pluridisciplinarité innovante et motrice, notre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise (SPSTI)

CHERCHE DES MÉDECINS

sur les départements de l'Aube, la Marne et la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et la Moselle.

Vous êtes médecin et souhaitez changer d'environnement professionnel ? Rejoignez l'univers du BTP et intégrez l'équipe du SPSTI BTP qui compte environ 9 000 entreprises adhérentes et suit 90 000 salariés sur les 6 départements. Vous aurez l'opportunité de développer vos compétences tout en participant activement à l'amélioration des conditions de travail de milliers de salariés.

VOS MISSIONS

- Assurer le suivi en santé des salariés du BTP en coopération avec l'infirmière du secteur.
- Conseiller les employeurs sur les moyens en prévention.
- Animer des projets en prévention.
- Effectuer des visites de chantiers / entreprises afin de mieux appréhender les différentes problématiques.
- Favoriser le maintien en emploi des salariés en mobilisant la cellule PDP.
- Participer au Plan Régional Santé Travail.

Vous bénéficierez d'une autonomie dans vos missions tout en contribuant à des projets à forte dimension préventive.

Vous serez formé aux métiers du BTP par nos partenaires GNMST BTP et OPPBTP ; au besoin, la spécialisation en Médecine du Travail sera prise en charge par le Service.

LES DERNIERS PROJETS EN PRÉVENTION

- Réduire les TMS et développer la culture de prévention dans les métiers d'électriciens.
- Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien en emploi en mobilisant la cellule d'aide au maintien en emploi au sein du service.
- Recenser tous les Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques utilisés par les entreprises du BTP.

LES DERNIÈRES INNOVATIONS

- Bornes interactives dans les centres de visites pour réalisation des questionnaires du Service et de ses partenaires, diffusion de messages de prévention ainsi que l'accueil des salariés étrangers.
- Réalité virtuelle « Risques sur chantier » et « Risques bureau ».
- Mesure des UV.

Le Service possède actuellement les agréments BTP, ETT (travail temporaire) et INB.

Vous êtes intéressé ? Horaires ajustables, offrant un équilibre travail-vie personnelle optimal.

Déposez votre candidature : sante-travail@sistbtp-lorraine.fr

Type d'emploi : CDI, Temps partiel, Temps plein. Statut : Cadre / Rémunération suivant profil.



SMiM : **POSTE DE MÉDECIN DU TRAVAIL/COLLABORATEUR MÉDECIN DU TRAVAIL (H/F)**

Vous assurez le suivi médical en santé au travail des salariés du secteur privé, prévenez les risques professionnels, contribuez au maintien en emploi et réalisez des Actions en Milieu de Travail.

Avantages :

- Mutuelle et prévoyance d'entreprise.
- Accord d'entreprise 4 %.
- Compte Épargne Temps.
- Congés de fractionnement.
- Chèques vacances jusqu'à 600€.
- Télétravail.
- Frais kilométriques et repas remboursés sous conditions.
- Formations possibles chaque année.

Contrat :

- CDI, forfait jours avec 16 RTT par an (pour un temps plein).
- Temps plein ou temps partiel.
- Statut cadre, classe M de la CCN.

Missions principales :

- Animer et coordonner une équipe pluridisciplinaire.
- Études de poste et analyses des conditions de travail.
- Rendre compte à l'employeur (avis, mesures, préconisations).
- Assurer le suivi médical individuel des travailleurs.
- Participer aux études, recherches et enquêtes.
- Contribuer à la veille sanitaire.
- Établir le rapport d'activité.
- Élaborer les protocoles confiés aux infirmiers et/ou équipes de prévention.

Formation / expérience :

- Doctorat et diplôme de spécialistes en médecine du travail CES, DES, qualifications reconnues par le conseil de l'Ordre des Médecins.

Contact :
Mme Clémence CHARUE – Responsable RH :
clemence.charue@smim.org

À PROPOS DU SPSTI BTP BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP de Bourgogne Franche-Comté (SPSTI BTP BFC) est une association de loi 1901, dont les membres sont les chefs d'entreprises adhérentes qui exercent tout ou partie de leur activité dans le champ de la compétence professionnelle et/ou géographique de la structure.

L'Association a pour objet, d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant.

La gouvernance de l'Association est assurée par son Conseil d'Administration composé de 30 membres issus par moitié des représentants des entreprises adhérentes, désignés par les organisations professionnelles du secteur, et pour l'autre moitié des représentants désignés par les organisations syndicales représentatives au plan national parmi les salariés de ces mêmes entreprises.

L'Association compte aujourd'hui 6500 adhérents et l'équipe suit environ 60 000 salariés.

Le SPSTI BTP BFC est aujourd'hui implanté en Bourgogne Franche-Comté sur 6 départements sur 8 (sauf la Nièvre et l'Yonne).

L'offre de Service est composée de l'offre socle autour de 3 activités qui sont le suivi médical de santé au travail, la prévention des risques professionnels et la prévention de la désinsertion professionnelle ; de l'offre spécifique dédiée aux travailleurs indépendants et de l'offre complémentaire avec des actions non comprises dans les deux premières offres.

L'équipe du SPSTI est composée de 21 équipes pluridisciplinaires (médecin du travail, infirmier en santé au travail, préventeurs et assistantes médicales) réparties dans nos 40 centres fixes d'activités sur le territoire. Des conventions extérieures sont établies pour mobiliser d'autres compétences si nécessaire (Assistante Sociale, Psychologue du Travail...).

Nos partenaires principaux sont l'OPPBTP, la CARSAT, la DREETS, ASCIE, IES et les organisations professionnelles du BTP.

Service de Prévention et de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de Bourgogne Franche-Comté
Siège social : 3 Chemin du Cerisier - BP 1963 - 25020 BESANÇON CEDEX
☎ 03.81.41.98.50 – SIREN 775571250

SANTÉ AU TRAVAIL SPSTI ARVE MONT-BLANC

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL ARVE MONT-BLANC RECHERCHE

MEDECINS DU TRAVAIL
MEDECINS COLLABORATEURS (H/F)
Postes basés en Haute-Savoie.

AVANTAGES

- Rémunération extra-conventionnelle.
- 13^{ème} mois.
- Prise en charge 100 % Mutuelle salarié & enfants.
- Prise en charge de l'assurance professionnelle et de la cotisation de l'Ordre des Médecins.
- Avantages CSE.
- Titres restaurant.
- Logement temporaire / aide financière à l'installation.
- Possibilité de travail sur 4 jours.

PROFIL

MÉDECINS DU TRAVAIL
Inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins.
Titulaire d'une spécialisation en Médecin du Travail (CES, DES).

MÉDECINS COLLABORATEURS
Inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins.
Engagement de suivi de formation, spécialisation en Médecins du Travail (CES, DES).

REJOIGNEZ-NOUS !

Idéalement situé aux limites genevoises et italiennes, le secteur géographique d'implantation de nos sites offre des opportunités d'activités sportives ou de loisirs très diversifiés.

Cette implantation implique une diversité des secteurs professionnels suivis, avec entre autres, le secteur montagne, stations de ski, le secteur industriel, décolletage, métallurgie, l'agroalimentaire, ou encore le tourisme.

Nos équipes vous attendent donc en Haute-Savoie, sur un bassin d'emploi étendu de Chamonix Mont-Blanc à la Roche-sur-Foron.

En qualité de Médecin du Travail, vous accomplirez vos missions auprès de nos adhérents, en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire étoffée (Conseillers et Techniciens en Prévention des Risques Professionnels, Ergonomes, Psychologue, Toxicologue, Pôle Prévention à la Désinsertion Professionnelle).

GHND : **UN MÉDECIN DU TRAVAIL (H/F)**

Situé à proximité de Lyon (35 kms), de Chambéry (50 kms) et de Grenoble (60 kms),
LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT À BOURGOIN-JALLIEU

RECHERCHE pour le service de santé au travail du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné (2500 salariés répartis sur 4 établissements).

MISSIONS

Conduire les actions de santé au travail pour préserver la santé des personnels du GHND tout au long de leur parcours professionnel. Surveiller l'état de santé des personnels du GHND en fonction de leur âge, des risques et de la pénibilité auxquels ils se trouvent exposés. Manager une équipe pluridisciplinaire composée d'une secrétaire, d'une assistante sociale, d'une psychologue du travail et d'un infirmier (prestations d'ergonomie possibles par un intervenant extérieur). Participer aux instances et commissions (F3SCT, commission de maintien dans l'emploi...).

Poste accessible à un médecin non qualifié en santé au travail mais en cours de formation (ou appelé à se former) en vue d'obtenir cette qualification. Rémunération à débattre.

Adresser CV et lettre de motivation à l'attention de Monsieur Benoît VANDAME, DRH
Les candidatures sont à déposer sur notre site internet : www.ch-bourgoin.fr ou sur ce lien <https://ch-bourgoin.mstaff.co/offers>

LA MSA SUD AQUITAINE

Des Médecins du Travail et/ou des Médecins collaborateurs

RECHERCHE

- Dans les Landes : Lieu d'exercice à Parentis-en-Born et/ou Saint-Pierre-du-Mont
- Dans le Béarn : Lieu d'exercice à Pau et/ou Oloron-Sainte-Marie

CONTACT
Astrid AUBLANC - 06 89 11 04 42
aublanc.astrid@sudaquaine.msa.fr

Rejoignez une équipe Santé Sécurité au Travail engagée au cœur du territoire Agricole !
CDI ou CDD / temps de travail de 50 % à 100 % / cumul possible avec activité libérale, salariale, retraite.

Avantages : Véhicule attribué, rémunération attractive (90 000 € à 100 000 €/an), 13^{ème} mois, 8 semaines de congés, mutuelle, titres restaurant, travail en pluridisciplinarité dans une équipe soudée.

Le médecin collaborateur bénéficie d'une formation continue en 1 an à l'INMA de septembre à juin financée par la MSA pour obtenir le diplôme de médecin du travail en agriculture.

Vos missions principales : Assurer le suivi médical en santé au travail des salariés agricoles, prévenir les risques professionnels (risques chimique, biologique, physique, psycho-sociaux...), contribuer au maintien en emploi et réaliser des actions en milieu de travail (études de poste, CSE, CSSCT, conseil des acteurs agricoles, etc.) dans le cadre du 1/3 temps dans son secteur géographique.

Prise de poste dès que possible - Journée d'immersion proposée.

Vous êtes médecin du travail :
rejoignez une équipe engagée et contribuez au bien-être des agents publics en Gironde !

PROFIL
Doctorat en médecine spécialisé en santé au travail.

VOS MISSIONS

- Assurer le suivi médical des agents en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.
- Conseiller et accompagner les collectivités dans l'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité.
- Réaliser la surveillance médicale et proposer des actions de prévention adaptées.
- Émettre des propositions d'aménagement de postes et de maintien dans l'emploi.
- Participer à des groupes de travail et études sur la prévention des risques professionnels et la prévention de la désinsertion professionnelle.

AVANTAGES

- Rémunération adaptée à l'expérience.
- Pas de prononcé sur l'aptitude médicale dans le secteur public.
- Équilibre vie pro / perso : télétravail et horaires flexibles.
- Possibilité de travailler dans un cabinet girondin hors Bordeaux.
- 25 CA + 8 à 16 RTT.
- Titres restaurants.
- Véhicule de service avec remisage à domicile.
- Forfait mobilité.
- CNAS, mutuelle, prévoyance.

Envoyer votre lettre de candidature + CV à : recrutement@cdg33.fr

Le Service Médical Interentreprises du Travail de NOUVELLE-CALÉDONIE

RECRUTE

DES MÉDECINS DU TRAVAIL (H/F)

CODE ROME J1101 - CDD de 6 mois minimum ou CDI.
Postes basés à Nouméa.

- Billet pris en charge.
- Facilités d'installation avec logement et voiture de location pendant 3 mois
- Titulaires d'un CES ou DES de médecine du travail (ou équivalence reconnue).
- Affectés géographiquement au SMIT de Nouméa, des déplacements réguliers sont à prévoir.
- Vous avez le goût du travail en équipe et serez amenés à travailler en collaboration avec des infirmier(e)s de santé au travail.
- En collaboration avec les autres médecins, vous assurez la coordination et l'animation d'une équipe pluridisciplinaire.

Faire acte de candidature à
recrutement@smiit.nc



**CENTRE DE GESTION
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GUADELOUPE**

RECRUTE

MÉDECIN DU TRAVAIL

MISSIONS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

- > Assurer le suivi médical des agents, visites médicales périodiques, visites périodiques de suivi particulier (agents soumis à des risques particuliers...), visites d'embauche ou de reprise... Cet examen médical peut s'accompagner d'examen complémentaires.
- > Actions sur le milieu de travail (tiers-temps) ; Amélioration des conditions de travail dans les services ; Hygiène générale des locaux ; Adaptation des postes techniques et rythmes de travail ; Protection des agents contre les différentes nuisances, risques d'accidents ou de maladie professionnelle ; Hygiène dans les restaurants administratifs ; Information sanitaire.

MOBILITÉ

Déplacement du médecin dans les collectivités du département de la Guadeloupe et dans les Îles du Nord. Déplacement fréquent de l'infirmier(e) sur le département.

MATÉRIEL UTILISÉ

Logiciel AGIRHE médecine préventive - Ordinateur portable.

LIEU D'AFFECTATION

Guadeloupe : Basse Terre ; Baie - Mahault (Z.I de Jarry).

TEMPS DE TRAVAIL

Temps complet : 35h.

RÉMUNÉRATION

Selon le statut du candidat + régime indemnitaire + adhésion au CNAS + chèques déjeuner + possibilité d'adhésion à la prévoyance + véhicule de service pour les déplacements.

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser sous pli confidentiel à : **Madame la Présidente**
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE
Avenue Paul Lacavé - Petit Paris - B.P. 465 - 97100 BASSE-TERRE
Ou par courriel : direction@cdg971.com



LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL MULTISECTORIEL (STM)

Le plus grand service au Luxembourg, travaillant avec une équipe pluridisciplinaire se propose d'engager



UN MÉDECIN DU TRAVAIL (M/F)

- Entrée immédiate ou à convenir.
- À raison de 40 h/semaine ou à temps partiel.
- Statut de salarié.

LE PROFIL RECHERCHÉ

- Les candidats doivent être autorisés à exercer la profession de médecin généraliste, ou de médecin spécialiste, ou de médecin du travail ou de médecin spécialiste en médecine du travail.
- Les candidats doivent être détenteur d'un diplôme reconnu au niveau européen.
- Connaissances informatiques : MS Office, (Word, Excel).
- Maîtrise de la langue française.
- Connaissance des langues luxembourgeoise, allemande et anglaise est considérée comme un avantage.

LES MISSIONS

- Réaliser le suivi médical des salariés.
- Réaliser la surveillance des facteurs de risques du milieu de travail.
- Réaliser les visites d'entreprises.
- Participer à des groupes de travail pluridisciplinaires.

NOUS OFFRONS

- Des horaires de travail flexibles.
- Un plan retraite complémentaire.
- De la formation continue prise en charge par le STM.

Le STM est service de stage pour les médecins en voie de spécialisation en médecine du travail et est impliqué dans la recherche.

LES CANDIDATURES ACCOMPAGNÉES D'UN CV DÉTAILLÉ AVEC COPIES DES DIPLÔMES SONT À ADRESSER AU
Président du conseil d'administration du Service de santé au travail multisectoriel
32, rue Glesener - L-1630 LUXEMBOURG

Pour demander d'éventuels renseignements supplémentaires, prière de contacter l'un des numéros suivants :

- Mme SCHUSTER : 40 09 42 11 04
- Mme RICCI : 40 09 42 11 03



PRENEZ PLACE À BORD, DEVENEZ MÉDECIN CHEZ SNCF

La SNCF recrute des médecins du travail en CDI et en CDD, à temps complet ou temps partiel sur toute la France.

Profil recherché :

- Médecin diplômé d'un DES / CES en médecine et santé au travail et inscrit à l'ordre national des médecins
- Médecin collaborateur en reconversion professionnelle inscrit à un DIU en médecine et santé au travail

Vos missions :

- Vous êtes responsable du suivi en santé au travail d'environ 2500 salariés à temps plein
- Vous accompagnez les établissements pour améliorer les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité
- Vous assurez la surveillance médicale et apportez des conseils en prévention
- Vous proposez des aménagements de postes et de maintien dans l'emploi
- Vous participez à des groupes de travail et d'études sur la prévention des risques professionnels, prévention de la désinsertion professionnelle, etc.

Votre quotidien, en tant que médecin du travail :

- Travail en pluridisciplinarité et notamment avec du personnel infirmier formé pour réaliser les délégations d'actes
- Collaboration avec un réseau professionnel interne (Pôle de soutien psychologique, action sociale)
- Collaboration avec un plateau technique (médecine spécialisée, laboratoires, cellules de toxicologie et d'épidémiologie)
- Un réseau de 95 médecins du travail

RDV SUR LE SITE EMPLOI :

ACCUEIL | EMPLOI SNCF



Optim'services



Médecins - Soignants - Personnels de Santé

1^{er} Réseau Social
de la santé



Retrouvez en ligne des
milliers d'offres d'emploi



Une rubrique Actualité
qui rayonne sur
les réseaux sociaux

1^{ère} Régie Média
indépendante
de la santé



250 000 exemplaires de
revues professionnelles
diffusés auprès des
acteurs de la santé



Rendez-vous sur

www.reseauprosante.fr



Inscription gratuite

☎ 01 53 09 90 05

✉ contact@reseauprosante.fr